

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Grégoire Junod et consorts - Soutenir la formation professionnelle des chômeurs : encore faut-il s'en donner les moyens !

La commission s'est réunie le 2 septembre 2010 à Lausanne. Étaient présent-e-s Mmes Christine Chevalley, Fabienne Despot et MM. François Debluë, Grégoire Junod, Olivier Mayor, Michele Mossi, François Payot, Nicolas Rochat ainsi que Jean-Michel Dolivo, confirmé comme président de la commission.

Pour le département de l'économie, étaient présents MM. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud (chef du DEC) et Roger Piccand (chef du SDE).

Les notes de séance ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de la commission. La commission le remercie vivement.

Introduction

Grégoire Junod relève que son postulat n'a pas l'intention de changer la législation. Il souhaite simplement que le canton utilise davantage une des dispositions de l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), les allocations de formation (AFO):

Art. 66a Allocations de formation

¹ *L'assurance peut octroyer des allocations pour une formation d'une durée maximale de trois ans à l'assuré qui:*

- a. ...
- b. *est âgé de 30 ans au moins, et*
- c. *n'a pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation.*

² *Dans des cas fondés, l'organe de compensation peut autoriser une dérogation à l'al.1 concernant la durée de formation et la limite d'âge.*

³ *Ne peuvent bénéficier des allocations de formation les assurés qui possèdent un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée ou qui ont suivi une formation de trois ans au moins, sans diplôme, à l'un de ces établissements.*

⁴ *L'allocation n'est octroyée que si l'assuré a conclu avec l'employeur un contrat de formation qui prévoit un programme sanctionné par un certificat.*

Il résume les caractéristiques de cette allocation. C'est une mesure coûteuse, mais qui permet au bout de trois ans d'avoir une formation qualifiée. Selon le postulant, les offices régionaux de placement

(ORP) ne font pas assez de publicité pour cette mesure.

Position du département

M. Jean-Claude Mermoud souhaite également faire mieux connaître l'AFO. Le chef du DEC ne voit donc aucun problème à intensifier la campagne d'information. Il relève que l'octroi des AFO, en 2010, dans le canton de Vaud, représente 22% de celles octroyées pour l'ensemble de la Suisse (13% en 2008 et 19% en 2009). Il soulève le fait que l'AFO ne doit être utilisée que si d'autres mesures de réinsertion n'ont pas pu être proposées. La personne recourant à cette allocation doit afficher clairement sa motivation. Il énumère d'autres obstacles pour les personnes souhaitant avoir recours à l'AFO, notamment les lacunes dans la formation de base, les difficultés linguistiques et l'âge. Il note aussi qu'il n'est pas facile pour une personne de plus de 30 ans de concilier apprentissage et vie privée. M. Roger Piccand distribue aux membres de la commission du matériel d'information du Service de l'emploi : une fiche sur l'AFO explicative et vulgarisée ; un document de l'ORP qui présente l'ensemble du dispositif de l'assurance-chômage au chômeur qui s'inscrit (prestations, indemnités, développement des compétences, mesures de réinsertion dont fait partie l'AFO) ; un document destiné aux entreprises qui présente l'ensemble des prestations et des mesures que le SDE peut offrir à celles-ci dont l'AFO.

Le chef du service de l'emploi donne quelques chiffres tirés de la base de données PLASTA. Il relève de surcroît que la LACI est extrêmement dense. Il est dur pour un chômeur de s'y retrouver au milieu de toutes les informations qu'il reçoit. Il présente également une mesure complémentaire à l'AFO, la validation des acquis (VA). M. Piccand résume cette mesure en disant que celle-ci s'adresse à un adulte qui n'a pas fait de formation. Une personne a la possibilité de faire reconnaître ses acquis, ceci sans faire d'apprentissage, avec à la clé un certificat fédéral de capacité (CFC).

Discussion

Les membres de la commission posent un certain nombre de questions sur les AFO auxquelles M. Piccand répond. Il indique notamment qu'il ne devrait pas y avoir de problème à ce que la LACI prenne en charge une seule année de formation au lieu de trois, qu'un chômeur peut toucher une indemnité de 4000 francs du chômage pendant 400 jours. S'il demande une AFO, il pourra toucher 3500 francs mais pendant toute la durée de son apprentissage. La différence réside dans la durée. Une personne réellement motivée fera ce sacrifice financier. M. Piccand ne connaît pas de cas où des personnes touchant l'AFO auraient eu des compléments de bourse. Il revient par contre sur le cas de familles qui demandent des aides sociales en plus de l'AFO afin de pouvoir vivre. En ce qui concerne le refus éventuel d'une AFO, s'agissant d'une décision négative des voies de droit sont ouvertes. M. Piccand note que les étrangers sont une "clientèle" potentielle privilégiée de l'AFO, car ils n'ont souvent pas de formation de base. Il relève aussi que la migration européenne est de plus en plus qualitative en matière de formation, alors que le contraire est vrai pour celle en provenance de pays hors de la UE. Il est également souligné dans la discussion que l'information autour de l'AFO doit être fournie aux conseillers ORP afin que ceux-ci incitent davantage de demandeurs d'emploi à utiliser cette mesure.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat Grégoire Junod et consorts au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 29 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Michel Dolivo*